

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 9 septembre 2025



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 septembre, à 9 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/09/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, OBERLI, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes BOISROUX, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. ANCHISI, CHALLEAT, COSTAN, DUPERTHUY, GRANGE, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 12

Représentés par mandat : 3

Le Président ouvre la séance. Il propose de retirer le point n° 17 « Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Convention de répartition financière des risques préalablement à la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec une société publique locale pour la réalisation du réseau public de chaleur sur la commune » de l'ordre du jour.

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

- 1) Désignation du secrétaire de séance.....5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente 3 juillet 2025.....5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

- 3) Commune d'ANNECY - Travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER) tranche 3 - Divers secteurs - Marché de travaux.....6
- 4) Commune du LYAUD - Route des Devants - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec Thonon Agglomération et la commune.....6

5) Commune de MEGEVE - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux	7
6) Syan'Chaleur - Commune de SAMOËNS - Marché de conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur - Marché Global de Performance - Avenant de transfert.....	8

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 9

7) Divers marchés de services conclus initialement avec l'entreprise GEOPROCESS - Avenants de transfert.....	9
8) Syan'Chaleur - Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau public de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois énergie	10
9) Couverture du SYANE en matière d'assurances - Dommages aux biens et risques annexes - Avenant n° 1 au marché MS 21177 conclu avec GROUPAMA	11

CONVENTIONS ----- 12

10) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE	12
11) Commune de DOUVAIN - Quartier du Maisse - Libération des emprises, requalification des voiries, aménagements paysagers et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	13
12) Commune de VERCHAIX - Aménagement du parking du cimetière - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....	14
13) Commune de VIUZ-EN-SALLAZ - Aménagement de voirie au Pont du Foron - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....	15
14) Commune de VALLORCINE - Plan Droit - Enfouissement des réseaux secs et coordination HTA - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS.....	15
15) Commune de VAILLY - Protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement partiel des intérêts de prêts sur travaux	16
16) Syan'Chaleur - Commune de TANINGES - Convention technique et financière pour la réalisation d'un nouveau forage de reconnaissance géothermique et des travaux de VRD sur les parcelles de la CCMG.....	17
17) Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Convention de répartition financière des risques préalablement à la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec une société publique locale pour la réalisation du réseau public de chaleur sur la commune - Retiré de l'ordre du jour	18
18) Evolution des conditions administratives, techniques et financières SY'NERGIES	18

19) Commune de THYEZ - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service	19
20) Journée départementale de la transition énergétique - Signature de conventions de partenariat	19
21) Numérique - EXPE'loT : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Communauté de Communes Fier et Usses	20
22) Numérique - EXPE'loT : Convention de coopération pour une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés - Communauté de Communes Fier et Usses	21
23) Numérique - Plan France Relance - Avenant n°1 à la convention de subvention de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)	22
DIVERS	23
24) Questions diverses	23

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE 3 JUILLET 2025

Le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2025 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) COMMUNE D'ANNECY - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION (GER) TRANCHE 3 - DIVERS SECTEURS - MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, sur la commune d'ANNECY.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 308.143,21 € HT.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise INEO qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 249.076,70 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DU LYAUD - ROUTE DES DEVANTS - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 05/12/2024, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune du LYAUD et Thonon Agglomération pour les travaux de requalification de voirie, réhabilitation des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs, route des Devants.

La commune du LYAUD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voirie.

Thonon Agglomération réalise le renforcement du réseau d'eau potable et la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et au rétablissement d'infrastructures de télécommunications.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots :

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENTS VRD »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE »**
- **LOT N°3 : « ENROBES »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 28 juillet 2025, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise GIROD FRERES pour un montant de 761.777,00 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 251.697,50 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise SIPE pour un montant de 146.096,00 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise COLAS pour un montant de 283.969,60 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 62.829,10 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE MEGEVE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de MEGEVE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 1.360.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SERPOLLET qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 814.933,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

6) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAMOËNS - MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT DE TRANSFERT

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération n°2024-97 en date du 11 avril 2024, le Bureau syndical a attribué un marché global de performance ME 23240 au groupement d'entreprises ESSAM / M-ARCHITECTE / SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY, dans le cadre de la conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur sur la commune de SAMOËNS.

Le SYANE a été informé en date du 9 juillet dernier que le cotraitant SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (SF2E-CIE) a fait l'objet d'une fusion-absorption, dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du Groupe MANERGY, selon le calendrier suivant :

- Dissolution de la société SF2E-CIE prononcée le 2 juin 2025.
- Absorption de la société SF2E-CIE par la société MANERGY en date du 2 juin 2025.
- Publication requise relative à cette dissolution en date du 10 juin 2025.

Ainsi, la société SF2E-CIE sollicite l'accord du SYANE pour la cession du marché à la société absorbante dénommée MANERGY, au regard des garanties suivantes :

- L'opération évoquée est de nature à renforcer les capacités initiales. Ces changements s'inscrivent dans la volonté de MANERGY d'adapter ses marques et son organisation actuelle au plan de développement futur.
- MANERGY remplit l'ensemble des conditions de capacité et de compétence nécessaires afin d'assurer la bonne exécution du marché. D'un point de vue opérationnel, cette modification n'aura aucun impact, les interlocuteurs demeurant inchangés.

Il y a ainsi lieu de conclure un avenant n°3 au marché ME 23240, pour approuver le transfert du marché du cotraitant SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY au cotraitant MANERGY. Les autres membres du groupement restent inchangés (ESSAM et M'ARCHITECTE).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°3 proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

7) DIVERS MARCHES DE SERVICES CONCLUS INITIALEMENT AVEC L'ENTREPRISE GEOPROCESS - AVENANTS DE TRANSFERT

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par divers marchés, le SYANE a confié à l'entreprise GEOPROCESS, des missions de services dans le cadre des opérations de travaux d'infrastructures sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le territoire des communes de la Haute-Savoie :

N° marché	Date du marché	Libellé du marché
MS18211	19/08/2019	Maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement de la rue du Vernand
MS18041	19/11/2018	Maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructures sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le territoire des communes de la Haute-Savoie
MS18042	14/11/2018	Maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructures sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le territoire des communes de la Haute-Savoie
MS20089	06/07/2020	Investigations complémentaires et opérations de marquage-piquetage sur le territoire des communes de la Haute-Savoie

Par délibéré du 06/05/2025 rendu par le Tribunal de Commerce d'Annecy, l'entreprise SAS GEOPROCESS :

- Siège social :
 - 45 rue du Val Vert 74600 ANNECY - SIRET : 389 817 206 000 29,
- Etablissement secondaire :
 - 3B rue Irène Joliot-Curie 38320 EYBENS - SIRET : 389 817 206 000 52,

a été reprise par une nouvelle structure nommée : GEOPROCESS ALPES - SIREN : 944 665 777, dont le siège social est : 45 rue du Val Vert 74600 ANNECY.

Par conséquent, l'entreprise GEOPROCESS ALPES se substitue à l'entreprise GEOPROCESS, titulaire des marchés précités, et reprend les droits et obligations afférents auxdits marchés.

Le règlement des factures correspondant aux prestations réalisées dans le cadre des marchés susvisés se fera conformément aux nouveaux RIB transmis par la société GEOPROCESS ALPES.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le transfert de l'exécution des marchés susvisés de l'entreprise GEOPROCESS à la société GEOPROCESS ALPES,
2. à autoriser le Président à signer les avenants de transfert au profit de la société GEOPROCESS ALPES.

Adopté à l'unanimité.

8) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ALIMENTE MAJORITAIREMENT A PARTIR DE BOIS ENERGIE

Rapport présenté par M. Lucien BOISIER.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

A l'automne 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune, en articulation avec le projet d'aménagement immobilier.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux existants, du projet d'aménagement immobilier situé à proximité directe du terrain identifié pour l'implantation de la chaufferie, d'un EHPAD et de serres privées.

Par délibérations concordantes, respectivement en dates de janvier et avril 2024, la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE. Le Comité syndical du 11 avril 2024 a confié la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau à Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet INDDIGO avec un rendu de l'étude d'avant-projet fin 2024.

Données principales issues de l'étude d'avant-projet :

- Quantité de chaleur délivrée par an : 2,4 GWh,
- Puissance biomasse envisagée : 0,7 MW,
- Puissance appoint gaz : 1 MW,
- Longueur du réseau : 1,3 km environ,
- Horizon de mise en service : avec les premières livraisons sur la ZAC, pas avant 2028.

Compte-tenu d'une part, de l'intérêt d'obtenir dans un temps relativement court les autorisations d'urbanisme pour la construction de la chaufferie, et d'autre part de la relativement faible complexité technique du projet, le mode de dévolution des marchés de conception, de travaux et d'exploitation à travers un marché global de performance ne semble pas pertinent.

Il a donc été mis fin aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour motif d'intérêt général, avec le souhait de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux, puis d'exploitation de la chaufferie.

Une consultation en procédure adaptée a ainsi été lancée le 25 juin 2025, pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande limité à 221.000 € HT, et une durée de 4 ans ferme, avec prolongation possible deux fois un an, soit une durée totale de 6 ans maximum.

Le Président, représentant de l'entité adjudicatrice, a décidé de retenir l'offre du groupement INDDIGO/UGUET, qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 220.299,48 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre à bons de commande proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

9) COUVERTURE DU SYANE EN MATIERE D'ASSURANCES - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
- AVENANT N° 1 AU MARCHE MS 21177 CONCLU AVEC GROUPAMA

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération n° DEL-2021-216 en date du 23 novembre 2021, le Bureau syndical a attribué des marchés de services pour la couverture de ses risques professionnels :

- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Flotte automobile et risques annexes,
- Risques statutaires du personnel,
- Protection juridique des agents et des élus.

Le marché relatif à la couverture des dommages aux biens et risques annexes a été attribué à GROUPAMA, pour la période 2022-2026, sur la base des conditions suivantes :

- Prime TTC/an de 1.695,60 € pour un taux HT de 0,415 €/m².

Par courrier en date du 27 juin 2025, GROUPAMA nous informe d'un déséquilibre entre la cotisation encaissée et les sinistres payés ou provisionnés, et de l'impossibilité de maintenir les conditions actuelles du contrat.

Dans ce cadre, GROUPAMA souhaite revoir les termes du contrat pour l'adapter aux normes actuelles du marché lors de sa prochaine échéance, soit le 1^{er} janvier 2026, selon deux alternatives :

- Majoration tarifaire de 200 %, soit un taux TTC/m² à 1,113 €/m².
Modification de la franchise pour les garanties dommages électriques, risques informatiques, bris de machine et tous dommages en tous lieux : 500 € par sinistre (en lieu et place de 150 €).
- Majoration tarifaire de 150 %, soit un taux TTC/m² à 0,835 €/m².
Modification de la franchise générale de 500 € et de la franchise de 150 € pour les garanties dommages électriques, risques informatiques, bris de machine et tous dommages en tous lieux : toutes portées à 1.000 € par sinistre.

A défaut d'accord du SYANE, GROUPAMA résiliera le contrat le 31 décembre 2025 à 24 h.

Après avoir sollicité l'avis de PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage du SYANE dans le domaine des assurances, il est proposé d'accepter la première proposition de GROUPAMA, pour la dernière année du contrat (2026).

En effet, le contexte actuel dans le domaine des assurances étant très défavorable aux collectivités, et certaines compagnies se désengageant du secteur public, il n'est pas garanti qu'une nouvelle consultation donnerait des résultats avantageux pour le Syndicat, voire n'aboutirait à aucun dépôt d'offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour un avenant majorant la prime annuelle pour 2026 à 1,113 €/m² et modifiant la franchise pour les garanties dommages électriques, risques informatiques, bris de machine et tous dommages en tous lieux à 500 € par sinistre,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

10) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
BONNE	Avenue du Fer à cheval	169097	142.507,49	10.154,77	132.352,72
CHENEX	Voie verte	168815	21.724,92	2.929,94	18.794,98
PASSY	Le Bay	172464	21.410,49	3.920,81	17.489,68
ALLINGES	Route du Noyer TF	157473	29.343,03	6.536,00	22.807,03
LE LYAUD	Les Devants	158899	125.404,20	10.847,70	114.556,50
LE LYAUD	Les Devants zone 2	173563	4.532,27	392,05	4.140,22
SEYTROUX	Gerbaz	171921	11.970,27	867,25	11.103,02
TOTAL € HT			356.892,67	35.648,52	321.244,15

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
BONNE	Avenue du Fer à cheval	169097	13.840,42	2.491,25	11.349,17
CHENEX	Voie verte	168815	2.319,06	417,43	1.901,63
PASSY	Le Bay	172464	2.490,00	448,20	2.041,80
ALLINGES	Route du Noyer TF	157473	2.215,00	398,69	1.816,31
LE LYAUD	Les Devants	158899	3.640,00	655,20	2.984,80
LE LYAUD	Les Devants zone 2	173563	1.560,00	280,80	1.279,20
SEYTROUX	Gerbaz	171921	1.828,25	329,08	1.499,17
TOTAL € HT			27.892,73	5.020,65	22.872,08

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE DE DOUVAIN - QUARTIER DU MAISSE - LIBERATION DES EMPRISES, REQUALIFICATION DES VOIRIES, AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau lycée sur son territoire, la commune de DOUVAIN entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la libération des emprises, la requalification des voiries et les aménagements paysagers quartier du Maisse.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et l'enfouissement coordonné des infrastructures de télécommunications.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune de DOUVAIN un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE DE VERCHAIX - AMENAGEMENT DU PARKING DU CIMETIERE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de VERCHAIX assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du parking du cimetière.

Le programme intègre également des travaux de construction du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de VERCHAIX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction du réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 20.943,80 € HT soit 25.132,56 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 10.404,88 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

13) COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ - AMENAGEMENT DE VOIRIE AU PONT DU FORON - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de VIUZ-EN-SALLAZ assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie au droit du pont du Foron.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de VIUZ-EN-SALLAZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 11.378,19 € HT soit 13.653,83 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 5.652,68 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE DE VALLORCINE - PLAN DROIT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET COORDINATION HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le SYANE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, télécommunications et éclairage public au secteur de Plan Droit sur la commune de VALLORCINE.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'électricité HTA sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et d'ENEDIS, la faculté existe pour ENEDIS de désigner le SYANE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de réseau HTA.

Montants estimés de l'opération (coûts des travaux majorés de frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage du SYANE) :

- Réseau d'électricité : 62.439,32 € HT soit 74.927,18 € TTC.

Le financement de l'opération est assuré en intégralité par ENEDIS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE VAILLY - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU REMBOURSEMENT PARTIEL DES INTERETS DE PRETS SUR TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Pendant plusieurs années, le SYANE a proposé à ses adhérents de financer les travaux réalisés sur les réseaux secs par annuités, au taux d'intérêt souscrit dans le cadre d'un prêt globalisé conclu chaque année par le Syndicat auprès d'un établissement bancaire.

Par délibération du 12 février 2020, la commune de VAILLY a sollicité le remboursement intégral des prêts conclus pour son compte par le SYANE, de manière anticipée. L'encours dû s'élevait à 525.998,80 euros de capital auxquels s'ajoutaient 118.365,87 euros d'intérêts.

Par délibération du 20 février 2020, le Comité syndical du SYANE a accepté ce remboursement anticipé.

Dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion des comptes et du Syndicat pour les exercices 2013 à 2019, transmis au SYANE par courrier du 10 décembre 2020 et examiné par le Comité syndical le 4 mars 2021, la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a recommandé de mettre fin au système de prêts aux adhérents.

Le SYANE n'a alors plus accordé de prêts aux communes après le 31 décembre 2022.

Par délibération du 8 décembre 2022, le Comité syndical a proposé un nouveau dispositif de remboursement des prêts par anticipation, prenant en compte uniquement le capital restant dû, les intérêts restant à la charge du SYANE.

Cinq communes ont profité de ce dispositif dès la fin de l'année 2022 et à ce jour, une quinzaine de collectivités a souscrit à cette proposition.

Au début de l'année 2024, confrontée à des difficultés financières et ayant pris connaissance de ce dispositif plus avantageux que celui qui lui a été appliqué précédemment, la commune de VAILLY a demandé à bénéficier des mêmes conditions et en l'occurrence du remboursement des intérêts qu'elle a payés.

Estimant qu'aucun fondement juridique ne permettait d'y répondre favorablement, la demande a été rejetée par le SYANE.

Cependant, après relance de la commune de VAILLY, les services de l'Etat :

- ont indiqué qu'un compromis pouvait être trouvé sous forme d'un protocole transactionnel conclu avec la commune, sous réserve de concessions réciproques,
- ont fortement enjoint au SYANE de signer un tel protocole.

Au terme de discussions renouvelées au cours de l'année 2024, les points de vue se sont rapprochés. Le SYANE et la commune de VAILLY ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Le protocole d'accord transactionnel porte sur les concessions suivantes :

- Pour le SYANE : règlement d'une partie des intérêts remboursés par la commune de VAILLY, à hauteur de 80.000 euros,
- Pour la commune de VAILLY : renoncement définitif au solde des intérêts versés.

La commune de VAILLY a favorablement délibéré sur le protocole d'accord transactionnel, lors de la séance de son Conseil municipal du 3 juillet 2025.

Le SYANE doit approuver ledit protocole d'accord transactionnel.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la commune de VAILLY,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son règlement.

Adopté à l'unanimité.

16) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE TANINGES - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU FORAGE DE RECONNAISSANCE GEOTHERMIQUE ET DES TRAVAUX DE VRD SUR LES PARCELLES DE LA CCMG

Rapport présenté par M. Lucien BOISIER.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Au printemps 2023, le SYANE, sur sollicitation de la commune de TANINGES, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en géothermie sur le secteur Mélan de la commune.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur du groupe scolaire de Mélan rénové, du futur bâtiment « BEJA » de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et éventuellement du bâtiment existant de la MDEF.

Le transfert de compétence sur la commune de TANINGES est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de TANINGES et du SYANE, en janvier 2024.

Le Comité syndical du 25 janvier 2024 a confié la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau à Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

La production d'énergie sera réalisée à partir d'une pompe à chaleur alimentée par un ouvrage de géothermie sur nappe. Il a été acté que les forages se situeraient sur la parcelle de la CCMG qui accueillera également le futur bâtiment BEJA.

L'emplacement du forage de reconnaissance géothermique a été validé conjointement par la CCMG et la commune en 2024. Celui-ci a été réalisé par Syan'Chaleur à l'automne 2024.

A l'occasion de l'avancée des études du projet BEJA, il est apparu que l'implantation du forage de reconnaissance réalisé génère un conflit d'usage du foncier, remettant en cause l'organisation spatiale du projet BEJA et entraînant un risque de retard significatif dans son calendrier de réalisation.

La solution retenue pour résoudre ce conflit consiste en la création d'un nouveau forage de pompage, et le rebouchage du premier forage réalisé. Le coût supplémentaire généré par cette solution a été estimé à environ 40.000 € HT.

Par ailleurs, la CCMG et Syan'Chaleur ont décidé d'un commun accord qu'une mutualisation des travaux de VRD sur la parcelle de la CCMG serait de nature à faciliter les interfaces lors de la réalisation du projet.

La convention technique et financière proposée prévoit ainsi :

- que la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du nouveau forage et des essais associés, ainsi que du rebouchage du forage existant sera assurée par Syan'Chaleur ;
- que le portage financier des investissements supplémentaires, du fait de ce nouveau forage et du rebouchage de l'ancien forage, sera assuré par la CCMG ;
- que la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD permettant la pose du réseau de canalisation d'acheminement de l'eau géothermale jusqu'à la chaufferie, puis de rejet dans le puit de réinjection sera assurée par la CCMG ;
- qu'en contrepartie, Syan'Chaleur ne prévoira pas de frais de raccordement pour les bâtiments neufs (et notamment pour le bâtiment BEJA) ayant signé un engagement de raccordement avant le démarrage des travaux.

La convention sera approuvée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre en septembre 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE DES RISQUES PREALABLEMENT A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LA REALISATION DU RESEAU PUBLIC DE CHALEUR SUR LA COMMUNE

Point retiré de l'ordre du jour.

18) EVOLUTION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES SY'NERGIES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le dispositif Sy'nergies est régi par des conditions administratives, techniques et financières. Ces conditions générales précisent les modalités d'accompagnement technique et financier des opérations de rénovation énergétique des collectivités dans le cadre de l'exercice par le SYANE de la compétence CTEN (Contribution à la Transition Énergétique et Numérique) et du dispositif Sy'nergies.

Les dernières conditions administratives, techniques et financières ont été validées le 12 juin 2025 par le Comité syndical.

Il convient de faire apparaître des évolutions mineures dans les conditions administratives, techniques et financières du dispositif Sy'nergies pour préciser les éléments suivants :

- Le gain énergétique visé doit être considéré en énergie finale,
- Un bilan sur le réel gain financier généré par les CEE (Certificats d'Economies d'Energie) doit être réalisé après valorisation. Un remboursement sera demandé à la collectivité ou réalisé par le SYANE (en fonction de la valeur réelle des CEE). Un titre de recette ou un mandat sera émis par le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les modifications des conditions administratives, techniques et financières.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE DE THYEZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

L'offre de service du service Maîtrise de l'Energie va évoluer fin 2025.

Dans l'attente d'une validation des nouvelles modalités de cette offre, il est proposé le renouvellement de la convention de Conseil Energie de la commune de THYEZ du 01/11/2025 jusqu'au 30/06/2026. Cette échéance permettra une transition harmonisée vers le nouveau dispositif d'accompagnement en Conseil Energie.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2025
THYEZ	6.598	6.798,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la commune de THYEZ pour une durée de 8 mois,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

20) JOURNEE DEPARTEMENTALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapport présenté par Mme Nadine WENDLING.

Le 7 novembre, se tiendra la Journée départementale de la transition énergétique à ARCHAMPS. Dans un contexte climatique et énergétique exigeant, cette journée coorganisée par le SYANE, la DDT 74 et l'AMF 74 a pour ambition de structurer et fédérer les acteurs du territoire pour **accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes dès le début du prochain mandat** des collectivités.

Les participants découvriront un panorama des enjeux et solutions de la transition énergétique, les meilleures pratiques et retours d'expérience pour inspirer les futures politiques publiques. La question de "comment construire une politique énergétique efficace, dans tous ses aspects (planification, concertation, financement, déclinaison opérationnelle)" sera le fil rouge de la journée. In fine, la mise en réseau et la structuration d'un écosystème d'acteurs pour mieux accompagner les collectivités dans leurs démarches seront au cœur de cet évènement.

Dans ce contexte, un grand témoin, François GARDE, écrivain et haut fonctionnaire français, interviendra pour inspirer les participants autour des grands enjeux de la transition énergétique.

Une convention liant M. GARDE et le SYANE a été établie afin de fixer les conditions de cette intervention (moyens mis à sa disposition, notamment la prise en charge de ses frais de déplacement et la documentation utile, rémunération de 1.000 €, droit à l'image) dans le respect du droit.

D'autres conventions seront éditées dans le cadre de cet évènement pour financer l'évènement notamment avec des acteurs tels que le Conseil départemental, la Banque des territoires, EDF, ENGIE, IDEX, DALKIA, ENEDIS ou GRDF. Ces conventions présenteront leur objet, les moyens mis à disposition ainsi que la contrepartie financière associée, dans le respect des règles légales.

Cette journée associe un panel de partenaires nombreux et divers pour lesquels les règles de participation à des évènements varient. Certains d'entre eux pourront demander une convention établissant les modalités de leur participation (objets, moyens, contreparties), dans le respect du droit. Ces conventions devront être rédigées et signées dans des délais brefs pour assurer le bon déroulement de l'évènement.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention mise en place entre le SYANE et M. GARDE,
2. à autoriser le Président à signer la convention susmentionnée,
3. à approuver la mise en œuvre de conventions entre le SYANE et les partenaires financiers,
4. à autoriser le Président à signer ces conventions financières,
5. à approuver l'arbitrage du Président dans la mise en œuvre d'autres conventions nécessaires à l'organisation de la Journée départementale de la transition énergétique,
6. à autoriser la signature de ces éventuelles conventions à venir.

Adopté à l'unanimité.

21) NUMERIQUE - EXPE'IOT : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE anime et pilote « l'Expé'loT », une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés.

Dans ce contexte, le SYANE déploie et teste un réseau radio à longue portée et à très bas débit « LoRaWAN » qui nécessite l'installation de petits relais radio, appelés « passerelles LoRa ».

S'agissant d'un déploiement pour des usages de service public, il est préférable d'installer ces passerelles sur les bâtiments publics, avec l'accord des gestionnaires. Il s'agit par exemple de réservoirs d'eau potable, d'églises, de mairies, etc.

Il convient alors d'établir des conventions appelées « Autorisation d'occupation temporaire du domaine public » avec les gestionnaires des bâtiments.

Les conventions d'occupation proposées sont consenties à titre gratuit par les gestionnaires, pour une durée maximale de deux ans, prorogeable par avenant.

La convention proposée est :

Collectivité	Désignation des points hauts
Communauté de Communes Fier et Usse	- Site de la station de Pont-Verre - Lieu-dit Pont-Verre, Route des Gorges, 74330 Lovagny Parcelle A668 - Site du réservoir des Tattes (2 cuves) - Face au 327 Chemin des Cézards, 74330 Lovagny Parcelle A1073

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

22) NUMERIQUE - EXPE'IOT : CONVENTION DE COOPERATION POUR UNE EXPERIMENTATION D'UN RESEAU MUTUALISE D'OBJETS CONNECTES - COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE anime et pilote « l'Expé'loT », une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés.

Dans ce contexte, le SYANE déploie et teste un réseau radio à longue portée et à très bas débit « LoRaWAN ». La Communauté de Communes Fier et Usse souhaite rejoindre l'expérimentation pour le cas d'usage de la télérelève de l'eau potable.

Il convient d'établir une convention de coopération afin d'encadrer l'expérimentation entre le SYANE et les partenaires et les différents coûts associés.

La convention de coopération proposée est à durée limitée de deux ans.

Les modalités financières sont les suivantes :

- La CC Fier et Usse versera au SYANE la participation suivante :

Collectivité	Mission principale de l'expérimentation	Participation financière de la collectivité
Communauté de Communes Fier et Usses	La télérelève de l'eau potable	Accès au réseau mutualisé LoRaWAN :

- Le SYANE prend en charge l'étude radio et le déploiement de deux relais LoRaWan nécessaires pour l'expérimentation, ainsi que les charges de transmission associées, et l'animation du projet.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec la CC Fier et Usses.

Adopté à l'unanimité.

23) NUMERIQUE - PLAN FRANCE RELANCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANSSI)

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Dans le cadre du Plan France 2022, le SYANE a signé le 24 novembre 2022 avec le Secrétariat Général de la Défense et la Sécurité Nationale (SGDSN), une convention de subvention portant sur l'achat de logiciels et services de cybersécurité au bénéfice des communes et EPCI de Haute-Savoie. L'ANSSI est gestionnaire de cette subvention et constitue le point de contact du SYANE pour la convention associée.

Une partie importante de la subvention n'a pas pu être consommée alors que l'échéance de la convention initiale se rapproche. Le SYANE a alors proposé à l'ANSSI une évolution permettant de prolonger la durée de la subvention et d'élargir l'assiette des produits et services de cybersécurité éligibles.

Un avenant n°1 à la convention initiale a été négocié avec l'ANSSI. Il intègre les points nouveaux ci-dessous :

- Réalisation d'audits de sécurité.
- Accompagnement des communes et EPCI dans l'achat de matériel et logiciel de sécurité, notamment Pare-feu et solution VPN. Le subventionnement portera sur les prestations de la définition du besoin (assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en cybersécurité) et sur l'achat des matériels et logiciels cyber.
- Réalisation de vidéos, de podcasts, et de formations sur les risques cyber afin de sensibiliser et former les agents des communes et EPCI. Le subventionnement portera sur la réalisation de ces supports, et de leur diffusion.
- Prolongation de deux ans de la durée de la convention, la portant à cinq (5) ans à partir de sa date de signature.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

24) QUESTIONS DIVERSES

- **Point d'information sur l'évolution des critères de ruralité (FACE).**

L'éligibilité territoriale aux aides du Fonds d'Amortissement des Aides à l'électrification (FACé) - définie par un critère dit de « ruralité » - est aujourd'hui fixée par les dispositions des articles 2 et 9 du décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale. La classification rurale et urbaine des communes repose aujourd'hui principalement sur un critère de population avec certaines possibilités de dérogation locale attribuée par le Préfet de Département.

Le territoire éligible est actualisé à l'issue de chaque renouvellement des conseils municipaux sous la forme d'un arrêté qui répertorie pour chaque commune du département, l'éligibilité aux aides du Facé pour le mandat municipal qui débute.

Depuis 2019 ont été conduits des débats en vue de faire évoluer le critère de ruralité du Facé (recommandations de la Cour des Comptes, initiatives de la DGEC, de la FNCCR etc...) qui n'avaient pas pu aboutir jusqu'alors.

Face aux limites du régime actuel, la commission FNCCR relative à l'évolution du Facé travaille, depuis plus d'un an, activement à l'évolution du critère de ruralité autour des principales évolutions suivantes :

- Parvenir à un statu quo sur le nombre de communes rurales (par rapport à 2009), soit une augmentation du nombre de communes rurales,
- Définir une méthode homogène à l'échelle nationale, limitant de fait l'étendue des possibilités de dérogations locales (qui resteraient maintenues dans leur principe),
- Fixer comme critère principal de classification, un critère de densité,
- Maintenir comme critères secondaires d'arbitrage, le critère de population et éventuellement le critère d'appartenance à une unité urbaine (pour les dérogations),
- Définir un cadre clair pour le traitement des communes nouvelles.

Sur cette base, la FNCCR a fait parvenir à l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité, des propositions de critères ainsi que des simulations territoriales. Ces simulations sont plutôt favorables à une extension du périmètre rural des communes du département (+ 17 urbaines/mixtes vers rurales et +3 mixtes/rurales vers urbaines).

Les services du SYANE ont fait le retour suivant à la FNCCR :

- Le souhait d'appuyer la position de la FNCCR sur ce sujet,
- Une invitation à la prise en compte des enjeux du département de la Haute Savoie (faiblesse du nombre de dérogations obtenues dans les exercices précédents, spécificités du territoire : montagnes, équilibre entre zones rurales et urbaines, etc.),
- Une invitation à renforcer le critère de densité INSEE par rapport au critère de population dans le cas des communes fusionnées ou ne pas prendre en compte de critère de population pour ces communes (exemple de Fillière),
- D'alerter sur la sensibilité des seuils de population retenus qui sont aujourd'hui acceptables mais dont le niveau doit rester constant pour éviter la bascule en « Urbain » de communes à caractère Rural.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

- **Information sur la Journée départementale de la transition énergétique du 7 novembre 2025.**

Le SYANE a lancé avec l'État le projet d'organiser une « journée départementale de la transition énergétique ».

Cette journée permettrait de **sensibiliser** et mobiliser les acteurs locaux - élus, citoyens, entreprises et partenaires institutionnels - tout en **consolidant** l'identification du SYANE comme un acteur central dans l'accompagnement des territoires face à ces défis.

Elle aura lieu le vendredi 7 novembre à Archparc (Archamps) et vise à :

- Offrir un panorama des enjeux et solutions en matière de transition énergétique en Haute-Savoie.
- Faciliter la mise en réseau des collectivités et des partenaires.
- Présenter les meilleures pratiques et retours d'expérience pour inspirer les futures politiques publiques. La question de "**comment construire une politique énergétique efficace, dans tous ses aspects** (planification, concertation, financement, déclinaison opérationnelle)" sera **le fil rouge de la journée**.
- Structurer un écosystème d'acteurs pour mieux accompagner les collectivités dans leurs démarches.

Les invités cibles sont :

1. Les élus et les services des collectivités territoriales.
2. L'ensemble des partenaires, qu'ils soient publics, parapublics, associatifs ou entreprises, agissant sur les thématiques en lien avec la transition énergétique.
3. Une attention particulière sera portée aux associations et entreprises impliquées ou investies sur ces thématiques, car leur rôle est fondamental pour réussir la transition énergétique.

Dans cette période de réserve électorale, la journée s'inscrit autour de 2 réunions institutionnelles habituelles : le Comité Départemental de la Transition Énergétique (CDTE), co-piloté par l'Etat et le Conseil régional et la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE), pilotée par le Président du SYANE.

A côté de ces 2 réunions institutionnelles, la journée s'articule autour :

- **De temps de conférences et de débat** : intervention de grands témoins sur les enjeux et leviers d'action.
- **D'ateliers thématiques** (7 thématiques prévues : Photovoltaïque / Rénovation énergétique du bâtiment / Financement de la transition énergétique / Numérique responsable au service de la TE / Décarboner la chaleur / Mobilité décarbonée / Sobriété).
- **D'espaces d'échanges** :
 - o Stands d'exposants regroupés par thématiques (organismes, différentes thématiques SYANE, acteurs publics et parapublics, entreprises de l'énergie - gestionnaires de réseaux, énergéticiens - sur le financement et le portage de projets).
 - o Sessions de réseautage, déjeuner et cocktail de clôture.
- **De la présentation d'un « Panorama de la Transition Énergétique en Haute-Savoie »**, un document pour guider les élus et partenaires.

Cette journée sera aussi ponctuée par des interventions d'un **Grand Témoin, François Garde**, écrivain et haut fonctionnaire français, habitant de Passy pour une prise de parole inspirante autour de la transition énergétique et le partage d'éléments d'étonnement.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

Le Président présente Mme Audrey BOISROUX, recrutée au sein de la Direction Energie chargée de l'animation de la transition énergétique et M. Jérôme COSTAN, recruté au sein de la Direction Numérique chargé du développement des services numériques communal et scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h30.

Le Secrétaire de séance,

C. AEBSCHER



Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,

J. BAUD-GRASSET

